

Présents (16) : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, PARIZIEN Sylvie, CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés (3) : ROUX Christian, BOISSEAU Patrick et BEAU Anja

Pouvoirs (3) : ROUX Christian à GRANET Monique, BOISSEAU Patrick à BLANCHET Jacques et BEAU Anja à MARCELIN Gérard

Assistait également : Madame POITOU, secrétaire générale de la Mairie de Chalais

Début de la séance à 20 heures 00

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Élection du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 13 mai 2024

### **CONSEIL MUNICIPAL**

3. Constitution de la commission de délégation de service public

### **RESSOURCES HUMAINES**

4. Personnel : Ouverture d'un poste – Modification du tableau des emplois

### **FINANCES**

5. Comptabilité : Remboursement de pénalités pour résiliation de contrat par EDF au CMPP
6. Comptabilité : Budget principal - Décision modificative n° 2
7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Casse-cailloux »

### **ENVIRONNEMENT – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE – DOMAINE ET PATRIMOINE**

8. Travaux de voirie dans le cadre du FDAC 2024
9. Travaux de peinture routière
10. Travaux de surélévation du lieu de stockage des robots de tonte
11. Choix du prestataire pour l'installation du parcours de santé
12. Convention de veille N° 16-24-005 entre la CDC LTD, l'E.P.F.N.A. et la commune pour la reconversion d'une friche
13. Convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental

### **ASSAINISSEMENT**

14. Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la commune de Chalais
15. Motion cadre transfert de la compétence assainissement à la CDC LTD
16. Approbation du compte d'affermage assainissement année 2023
17. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS) 2023

### **AFFAIRES DIVERSES**

18. Convention de partenariat pédagogique et de mise à disposition de locaux en vue de l'accueil et du fonctionnement de l'École Départementale de Musique à Chalais du Pôle Sud Charente
19. Dénomination de l'école maternelle communale
20. Recensement de la population 2025 : nomination du coordonnateur communal
21. Informations sur les décisions du Maire - Questions diverses

## **RAPPORT 1 – ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

L'article L.2121-15 du C.G.C.T. dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire propose : **Sylvie PARIZIEN**

*L'assemblée accepte à l'unanimité.*

## **RAPPORT 2 – ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 MAI 2024**

Le projet de procès-verbal de la séance du 13 mai 2024 a été transmis à tous les élus par messagerie électronique.

La liste des délibérations du conseil municipal du 13 mai 2024 a été affichée en Mairie, publiée sur le site internet de la commune et sur l'application PanneauPocket.

*Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal du 13 mai 2024.*

**Pour : 15**

**Contre : 4**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

## **RAPPORT 3 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

### **RAPPORTEUR : JACQUES BLANCHET**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par délibération n° 75/2024 en date du 13 mai dernier, le renouvellement de la délégation de service public (DSP) foire et marchés a été approuvé par le conseil municipal.

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) donnant compétence à la commission de DSP pour l'analyse des candidatures et des offres afin de sélectionner un délégataire dans le cadre d'une délégation de service public,

Conformément à l'article cité ci-dessus, la composition de cette commission est la suivante (pour les communes de moins de 3500 habitants) :

- le Maire ou son représentant agissant en qualité de Président de la commission
- 3 membres titulaires du conseil municipal, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (D.1411-3 du C.G.C.T.).
- 3 membres suppléants du conseil municipal, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (D.1411-3 du C.G.C.T.).

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

L'élection des membres de la commission de délégation de service public se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CDSP (article L.2121-21 du C.G.C.T.).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote à main levée.

La LISTE 1 de candidats est composée comme suit :

#### **Titulaires :**

- GRANET Monique
- SAINT-LOUPT Muriel
- PAGET Denis

#### **Suppléants :**

- BERTON Frédéric
- CHARIERAS Béatrice
- CONTAMINE Noémie

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a une autre liste qui souhaite se présenter. Pas d'autre liste présentée.

Après un vote à main levée,  
Le conseil municipal,  
À l'unanimité

**ÉLIT la LISTE 1 constituée de Mesdames GRANET Monique, SAINT-LOUPT Muriel et Monsieur PAGET Denis en tant que titulaires et de Monsieur BERTON Frédéric et Mesdames CHARIERAS Béatrice et CONTAMINE Noémie en tant que suppléants, pour constituer la commission de délégation de service public de la commune de Chalais.**

## RAPPORT 4 – PERSONNEL : OUVERTURE D'UN POSTE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET**

### Projet de délibération :

« Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant (conseil municipal) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs et des emplois actuels,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent du service technique pour faire face à l'activité à réaliser et palier aux derniers départs en retraite n'ayant pas été remplacés ;

Le Maire, en raison des tâches à effectuer, propose à l'assemblée,

La création, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, d'un emploi permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures maximum et de l'autoriser à recruter un agent titulaire ou contractuel, aux fins d'effectuer les tâches du service technique.

L'agent sera rémunéré selon la grille indiciaire afférente au grade qui sera retenu.

Le tableau des effectifs et des emplois permanents s'en trouve modifié en annexe de la présente note.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
À

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent, relevant du grade d'adjoint technique territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures maximum et de l'autoriser à recruter un agent titulaire ou contractuel, aux fins d'effectuer les tâches du service technique, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.
- **DÉCIDE** d'adopter la modification nécessaire du tableau des effectifs et des emplois permanent.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la création de cet emploi permanent.
- **ACTE** que les crédits nécessaires à la création de cet emploi ont été prévus au budget 2024.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques BLANCHET »

**Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur :**

- *La création d'un poste d'agent permanent ou contractuel, à temps complet à raison de 35 heures par semaine maximum, en contrat à durée indéterminée, au sein du service technique communal afin d'occuper un poste d'agent technique territorial au grade cité ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.*
- *Le fait de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement d'agent du service technique.*
- *Le fait d'acter que les crédits nécessaires à la création de cet emploi ont été prévus au budget 2024.*

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

## RAPPORT 5 – COMPTABILITÉ : REMBOURSEMENT DE PÉNALITÉS POUR RÉSILIATION DE CONTRAT EDF AU CMPP

**RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET**

### Projet de délibération :

« Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le SDEG a signé un marché de fourniture d'électricité avec la société EKWATEUR. L'ensemble des compteurs des bâtiments communaux a alors été pris en compte par cette société.

Or, l'un d'entre eux, celui du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) de Chalais, situé au 39 Route de Barbezieux, qui ne se trouvait plus au nom de la commune mais à celui du CMPP ayant souscrit un abonnement auprès du fournisseur EDF depuis le 25 novembre 2022, a été inclus par erreur dans la liste des compteurs communaux.

Ce compteur a donc été résilié sans préavis auprès d'EDF comme tous les autres compteurs.

De fait, le CMPP a contacté la mairie pour signaler qu'une facture de pénalités d'un montant de 589,60€ leur été réclamée dans le cadre de ce changement de fournisseur.

Considérant qu'il s'agit d'une omission de la part de la commune de n'avoir pas signalé que la commune n'était pas titulaire de l'abonnement pour ce compteur,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rembourser les pénalités réclamées au CMPP par EDF d'un montant de 387,23 euros, déduction faite de la facture de consommation d'électricité du CMPP réglée à EKWATEUR par la commune pour le mois de janvier 2024, d'un montant de 202,37 €.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
À

- **DÉCIDE** de rembourser la somme de 387,23 euros au CMPP, correspondant aux pénalités réclamées à ce-dernier par EDF, après déduction faite de la facture de consommation d'électricité réglée à EKWATEUR par la commune pour le mois de janvier 2024, d'un montant de 202,37 €.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Jacques BLANCHET »

**Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus :**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

## **RAPPORT 6 – COMPTABILITÉ : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

**RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET**

### Projet de délibération :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation du parc des luminaires de l'éclairage public communal, il y a lieu d'ouvrir les crédits nécessaires suivants :

| COMPTE  | INTITULÉ                                  | DÉPENSES   | RECETTES  |
|---------|-------------------------------------------|------------|-----------|
| 605     | Achats de matériel                        | -12 000.00 |           |
| 023     | Virement à la section d'investissement    | 12 000.00  |           |
| 021     | Virement de la section d'investissement   |            | 12 000.00 |
| 2041582 | Subvention d'équipement versée au SDEG 16 | 12 000.00  |           |

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que vu la nécessité de procéder à la réfection des peintures routières sur le domaine communal, il y a lieu d'ouvrir les crédits nécessaires comme suit :

| COMPTE      | INTITULÉ                                | DÉPENSES  | RECETTES |
|-------------|-----------------------------------------|-----------|----------|
| 605         | Achats de matériel                      | -3 000.00 |          |
| 023         | Virement à la section d'investissement  | 3 000.00  |          |
| 021         | Virement de la section d'investissement |           | 3 000.00 |
| 2152 OP 164 | Installation de voirie                  | 3 000.00  |          |

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que vu la nécessité de procéder à des travaux de surélévation du lieu de stockage des robots de tonte et de procéder à leurs réparations, il y a lieu d'ouvrir les crédits nécessaires comme suit :

| COMPTE       | INTITULÉ                                | DÉPENSES   | RECETTES  |
|--------------|-----------------------------------------|------------|-----------|
| 605          | Achats de matériel                      | -12 000.00 |           |
| 023          | Virement à la section d'investissement  | 12 000.00  |           |
| 021          | Virement de la section d'investissement |            | 12 000.00 |
| 21351 OP 169 | Installations générales, agencement     | 12 000.00  |           |

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que vu la nécessité de faire procéder aux travaux d'installation du parcours de santé acquis en 2023, par la SARL DUMAS & GEAY d'Aubeterre-Sur-Dronne il y a lieu d'ouvrir les crédits nécessaires comme suit :

| COMPTE       | INTITULÉ                                | DÉPENSES   | RECETTES |
|--------------|-----------------------------------------|------------|----------|
| 605          | Achats de matériel                      | - 6 800.00 |          |
| 023          | Virement à la section d'investissement  | 6 800.00   |          |
| 021          | Virement de la section d'investissement |            | 6 800.00 |
| 21351 OP 306 | Installations générales, agencement     | 6 800.00   |          |

Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
À

**DÉCIDE** d'ouvrir les crédits nécessaires tels que présentés ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques BLANCHET »

*Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus :*

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*»»» Tout le conseil municipal s'accorde à dire que cette installation est très onéreuse mais qu'il est regrettable que cet équipement acheté en 2023 ne soit pas encore installé par manque de personnel au service technique de la commune.*

## RAPPORT 7 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « LES CASSE-CAILLOUX »

**RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET**

### Projet de délibération :

« Monsieur le Maire expose que, conformément à la délibération n° 48/2024 du 12 avril 2024, une subvention d'un montant de 150 euros a été octroyée par le conseil municipal à l'association « Les casse-cailloux » de Chalais.

Vu le courrier reçu des responsables de cette association qui s'interrogent sur le montant de la subvention octroyé qui est divisé par deux par rapport à 2023,

Vu les explications fournies quant à la diversification des activités de l'association, notamment par la dispense de séances d'initiation à la sculpture dans les écoles primaires communales auprès des élèves des classes de CM1 et CM2,

Vu les dépenses occasionnées pour cette association par l'achat de nouveaux matériels aux fins de mettre en œuvre ces activités,

Le Maire propose au conseil municipal d'allouer la somme de 150 euros supplémentaires pour l'année 2024, à l'association « Les casse-cailloux » de Chalais, en vue participer au financement des actions réalisées par celle-ci auprès des écoles primaires du secteur.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
À

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 150 euros supplémentaires pour l'année 2024, à l'association « Les casse-cailloux » de Chalais, en vue participer au financement des actions réalisées par celle-ci auprès des écoles primaires du secteur.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Jacques BLANCHET »

*Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus :*

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

## **RAPPORT 8 – TRAVAUX DE VOIRIE DANS LE CADRE DU FDAC 2024**

**RAPPORTEUR : ROLAND LÉZIN**

### Projet de délibération :

« Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les élus de Chalais ont fait le choix de ne pas confier la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie à la CDC LTD comme cela avait été proposé.

De fait, c'est la commune qui va exercer directement cette compétence voirie. La somme allouée à la commune par le Département de la Charente dans le cadre du Fonds de Concours Programme Voirie (FDAC) pour les trois ans à venir (2024 à 2026 inclus) est de 35 004,16 euros.

À ce titre, il a été défini lors de la commission bâtiment/voirie qui s'est réunie le lundi 17 juin dernier, la liste des voies communales qui feront l'objet de travaux :

1/ En autofinancement par la commune avec le budget de 50 000 euros prévu pour 2024 à savoir :

- Rue de Saulgau
- Route de Castille
- Chemin de la Peillauderie
- Route de Gentilly et Sérignac

2/ Dans le cadre du FDAC 2024 à savoir :

- Place de l'Hôtel de Ville
- Chemin des Prés
- Route de Bazac
- Impasse du Farziou
- Route de Castille
- Chez Coty
- Chez Monet
- Route de Tourtre
- Lieu-dit Les Renaudières

Vu les devis établis par la société DUPUY & Fils et la SARL SINECIS TRAVAUX PUBLICS et présentés lors de la dernière commission bâtiment/voirie,

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
À

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de voirie sur les voies communales indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer les devis établis par la société DUPUY & Fils d'un montant total de 76 580,95 euros.
- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de Fonds de concours dans le cadre du programme voirie (FDAC) pour les trois ans à venir auprès du département de la Charente pour un montant maximum d'aide possible de 35 004,16 euros.
- **DIT** que les crédits servant à financer les travaux de voirie non pris en charge dans le cadre du FDAC 2024 ont été inscrits au budget de la commune 2024.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Jacques BLANCHET »

**Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus :**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

## **RAPPORT 9 – TRAVAUX DE PEINTURE ROUTIÈRE**

**RAPPORTEUR : ROLAND LÉZIN**

### Projet de délibération :

« Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des travaux de peinture routière sont à réaliser sur le parking de la piscine et sur tout le domaine public communal aux fins de restaurer et matérialiser les marquages suivants : zones bleues, zones blanches, passages pour piétons, bandes de « STOP », « arrêts minute », emplacements de stationnement pour handicapés, etc.

Vu les devis établis par la SARL CPS de PÉRIGNAC (16) et la société PASS de CUSSET (03) pour des montants respectifs de 7 347,69 € T.T.C. et de 9 916,44€ T.T.C. ;

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
À

- **APPROUVE** d'accepter la proposition financière de la SARL CPS de PÉRIGNAC pour les travaux de peinture routière, pour un montant total de 7 347,69 euros T.T.C.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Jacques BLANCHET »

*Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus :*

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

## RAPPORT 10 – TRAVAUX DE SURÉLEVATION DU LIEU DE STOCKAGE DES ROBOTS DE TONTE ET TRAVAUX DE RÉPARATION DES STATIONS DE CHARGE DES ROBOTS DE TONTE

RAPPORTEUR : ROLAND LÉZIN

### Projet de délibération :

« Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux inondations qui ont endommagé les stations de charge des robots de tonte au stade de football communal, il convient d'effectuer des travaux de surélévation de leur lieu de stockage.

En effet, l'abri actuel se trouve trop bas et trop vulnérable à la montée des eaux en cas de fortes pluies.

Vu le devis établi par la SAS TÉVENIN Constructions de Chalais pour les travaux de surélévation et de pose de buses à proximité du lieu de stockage des robots de tonte, d'un montant de 6 202,74 € T.T.C. ;

Pour la réparation des stations de charge des robots de tonte, le devis actuel établi par la société CHEVALERIAS s'élève à 5 500 euros T.T.C. Nous restons dans l'attente d'un second devis dont le montant devrait être inférieur.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
À

- **APPROUVE** d'accepter la proposition financière de la SAS TÉVENIN Constructions de Chalais pour les travaux de surélévation et de pose de buses à proximité du lieu de stockage des robots, d'un montant de 6 202,74 € T.T.C.
- **APPROUVE** la réparation des stations de charge des robots de tonte pour un montant maximum du devis de 5 500 euros connu à ce jour.
- **AUTORISE** le Maire à ouvrir les crédits nécessaires à ces travaux et réparations.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Jacques BLANCHET »

*Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus :*

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

## **RAPPORT 11 – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'INSTALLATION DU PARCOURS DE SANTÉ**

**RAPPORTEUR : JOËL MOTY**

### Projet de délibération :

« Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'acquisition par la commune, d'un parcours de santé en juin 2023, auprès de la société MAGEQUIP, il y a lieu de solliciter un prestataire aux fins de procéder à l'installation de cet équipement.

Vu les devis établis par les prestataires suivants :

- la SARL DUMAS & GEAY d'Aubeterre-Sur-Dronne pour un montant de 5 984,40 euros H.T.
- le Centre Socio-Culturel ENVOL pour un montant de 6 740 €

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
À

- **APPROUVE** d'accepter la proposition financière de la SARL DUMAS & GEAY d'Aubeterre-Sur-Dronne pour les travaux d'installation du parcours de santé, pour un montant total de 5 984,40 euros H.T.
- **AUTORISE** le Maire à ouvrir les crédits nécessaires à ces travaux d'installation.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Jacques BLANCHET »

*Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus :*

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

## RAPPORT 12- CONVENTION DE VEILLE N° 16-24-005 ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE ET LA COMMUNE POUR LA RECONVERSION D'UNE FRICHE

**RAPPORTEUR : MURIEL SAINT-LOUPT**

### Projet de délibération :

« Vu les délibérations n° 49/2022 et 50/2022 en date du 4 juillet 2022 du conseil municipal, la Commune a identifié au 1A Rue Émile Roux la présence d'une friche industrielle d'une surface de 12 338 m<sup>2</sup>, correspondant à une ancienne scierie et pouvant constituer une réserve foncière pour y développer à l'avenir une opération de logements.

Un partenariat a donc été engagé avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) pour constituer cette réserve foncière par le biais d'une convention d'études et d'une convention de réalisation en 2022.

Pour rappel, l'EPFNA a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont, et de mettre à disposition toutes expertises et conseils utiles en matière foncière. L'EPFNA intervient ainsi sur des projets de logements, de développement économique, de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs, de lutte contre les risques et de protection de l'environnement.

Le partenariat établi entre la Commune et l'EPFNA prend la forme d'une convention de veille, destinée à mener une démarche d'anticipation foncière active en appui de la démarche de précision du projet de logements engagé par la Commune, dans un périmètre géographique circonscrit aux parcelles cadastrées AH 318 et AH 532.

Cette convention permettra à l'EPFNA de :

- Réaliser les études préalables nécessaires au projet : études capacitaires (plan de composition, bilan financier), études environnementales et diagnostic pollution, diagnostic travaux intégrant les prélèvements dans la structure même du bâtiment, étude géotechnique
- Engager des premières prospections amiables sur le foncier identifié d'un commun accord avec la commune ;
- Préempter sur demande de la commune.

Il est à noter que de par sa compétence en matière de documents d'urbanisme, la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne (CDC LTD) a institué le droit de préemption urbain (DPU) par délibération du 8 octobre 2020. Elle pourrait alors être amenée à déléguer ce DPU à l'EPFNA sur les biens intégrés au périmètre d'intervention indiqué dans la convention.

C'est pourquoi la CDC LTD a été invité à signer cette convention de veille, aux côtés de la Commune de Chalais et de l'EPFNA.

Il est toutefois précisé que la signature de cette convention n'engage aucune contrepartie financière pour la CDC LTD dans la réalisation du projet de la Commune.

L'intervention de la CDC LTD est circonscrite au seul suivi technique de l'avancement du projet par son chef de projet « Petites villes de Demain ».

Au regard de l'ensemble de ces éléments, et considérant l'intérêt pour la commune de Chalais d'établir un partenariat avec l'EPFNA pour engager la reconversion de cette friche industrielle dans le cadre de son projet de revitalisation de centre-bourg,

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
À

- **APPROUVE** la signature de la convention de veille jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Jacques BLANCHET »

*Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus :*

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

## RAPPORT 13 – CONVENTION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT ET À L'ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENTS DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL

RAPPORTEUR : ROLAND LÉZIN

### Projet de délibération :

« En 2023, les élus de Chalais ont fait le choix de disposer une ancienne bascule à veaux, symbole de la célèbre « foire aux veaux » de Chalais, au milieu du giratoire se trouvant à l'intersection des Routes Départementales n° 2 et n° 140 et de la rue de la Courtillère.

Vu la demande reçue par la suite, en mairie, de l'association pour la Sauvegarde du Patrimoine du Pays de Chalais concernant la disposition d'un veau en résine dans la bascule installée par la commune ;

Considérant la nécessité de régulariser l'autorisation de l'aménagement de ce giratoire appartenant au Département de la Charente,

Il y a lieu de signer la « convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental » avec le Département de la Charente, jointe à la présente.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
À

- **APPROUVE** l'établissement de la « convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental » avec le Département de la Charente jointe à la présente.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Jacques BLANCHET »

*Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus :*

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

## **RAPPORT 14 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE CHALAIS**

**RAPPORTEUR : MURIEL SAINT-LOUPT**

### *Projet de délibération :*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'étude diagnostique présentée par IRH Ingénieur Conseil le 20 février 2024 a permis d'établir dans le cadre du schéma directeur, un programme de travaux urgent sur le réseau d'assainissement collectif de la Route de Bordeaux (400 ml) et de travaux à court terme sur une partie du réseau gravitaire, répartis sur le Bourg (environ 417 ml).

Sur la base de ce constat, Monsieur le Maire propose d'engager les travaux de réhabilitation du réseau en priorité sur la Route de Bordeaux puis les travaux répartis sur le bourg définis dans le cadre de l'étude diagnostique.

Monsieur le Maire indique que les études (études préalables et marché de maîtrise d'œuvre) et les travaux relatifs à cette opération sont susceptibles d'être financés par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et par le Département de la Charente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
À

- **APPROUVE** la proposition de réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la commune.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la commune de Chalais ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès du Département de la Charente pour le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la commune de Chalais ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à s'engager à travailler sous Charte Qualité Réseaux d'Assainissement tout au long du projet ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et à signer les documents correspondants.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2024.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Jacques BLANCHET »

***Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus :***

***Pour : 19***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

***Ne prend pas part au vote : 0***

## **RAPPORT 15 – MOTION CADRE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE**

**RAPPORTEUR : MURIEL SAINT-LOUPT**

Suite à la manifestation de plusieurs communes de la CDC LTD vis-à-vis du transfert de la compétence « eau-assainissement » vers les Communautés de Communes (CDC) et à la volonté de s'y opposer, la motion suivante a été rédigée et soumise à l'approbation de l'assemblée :

### Projet de délibération :

« La loi n° 2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), promulguée le 7 août 2015, a confié de nouvelles compétences aux Régions et redéfini les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.

L'article 64 de cette loi inscrit « l'eau et l'assainissement » parmi les compétences obligatoires des Communautés de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Afin d'apaiser les contestations des élus, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau et assainissement » aux CDC a été adoptée. Sa principale disposition fut de permettre aux communes membres d'un EPCI comme la CDC, qui n'exerçaient pas à la date de sa publication (à titre optionnel ou facultatif) les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de pouvoir s'opposer en tout ou partie à leur transfert obligatoire, tel qu'il était initialement prévu par les dispositions de la loi NOTRe au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il est à noter que les communes intéressées par cette possibilité devaient alors délibérer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour exprimer leur opposition partielle ou totale à ce transfert et qu'elles devaient représenter 25 % des communes membres de la CDC pour un minimum de 20 % de la population.

Toutefois, légalement, cette opposition au transfert obligatoire de la compétence « eau et assainissement » n'était que provisoire puisqu'elle le suspendait jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans les territoires ruraux, la gestion de l'eau et de l'assainissement diffère du fait que certaines collectivités aient confié cette gestion à un prestataire privé sous la forme d'une Délégation de Service Public (DSP) alors que d'autres gèrent cette mission en régie. Le prix au mètre cube est donc différent selon le mode de gestion.

Transférer la compétence « eau et assainissement » aux CDC impliquerait obligatoirement un lissage des prix, au titre de l'égalité de traitement entre les usagers et l'impact sur le prix du service serait alors à la charge de l'administré qui pourrait voir sa facture diminuer, se stabiliser ou augmenter. Si dans les deux premières hypothèses, cela n'engendre aucun désagrément pour l'utilisateur concerné, la dernière en revanche, qui serait la plus prévisible, risque de poser problème. Ce transfert total de charges est inadapté dans les secteurs où la distribution de l'eau et la gestion de l'assainissement sont gérés à coût maîtrisé directement et parfois même bénévolement.

La loi de transfert obligatoire fait fi de l'investissement des communes dont la gestion de ces services « eau et assainissement » est réalisée en régie. Elle ne tient pas compte non plus du bon fonctionnement de la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif à moindre coût pour ses abonnés.

À l'heure où les charges pesant sur les Français ne cessent de croître, augmenter le prix de l'eau et de l'assainissement ne serait pas de nature à apaiser la situation actuelle déjà très difficile.

Pire encore peut-être, ce serait infliger un coup de massue aux zones rurales qui, ne possédant pas tous les services situés en ville, devraient néanmoins s'exonérer de charges équivalentes. Comment alors envisager l'attractivité de nos campagnes ?

En 2018, l'opposition faite pour contester ce transfert a été entendue et la loi de 2018 a repoussé l'échéance. Les raisons invoquées alors restent les mêmes à ce jour, de même que les conséquences qui découleraient d'un tel transfert vers les CDC qui ne sont pas en mesure d'assumer une telle mission et travaillent au contraire à restituer des compétences aux communes.

Par cette motion, il est demandé au Gouvernement le maintien de la compétence « eau et assainissement » dans les compétences optionnelles des Communautés de Communes.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
À

- **APPROUVE** cette motion d'opposition au transfert obligatoire de la compétence « eau et assainissement » vers les Communautés de communes.
- **DEMANDE** au Gouvernement le maintien de la compétence « eau et assainissement » dans les compétences optionnelles des Communautés de communes.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette motion d'opposition :
  - ◊ aux membres du Gouvernement, de l'Assemblée Nationale et du Sénat
  - ◊ aux représentants de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente
  - ◊ aux élus du territoire de la Communauté de Communes Lavalette-Tude-Dronne qui gèrent leur assainissement en régie
  - ◊ aux neuf intercommunalités à fiscalité propre du Département de la Charente.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Jacques BLANCHET »

*Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de motion ci-dessus :*

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

## **RAPPORT 16 – APPROBATION DU COMPTE D'AFFERMAGE ASSAINISSEMENT ANNÉE 2023**

**RAPPORTEUR : MURIEL SAINT-LOUPT**

### *Projet de délibération :*

« Vu le compte d'affermage 2023 fourni par la SAUR pour l'assainissement collectif de la commune ;  
Vu les vérifications effectuées par la société Charente-Eaux concernant les irrécouvrables et qui n'appellent à aucune remarque ;

Il est proposé à l'assemblée d'admettre en irrécouvrable la somme de 670,80 euros relative à des exercices antérieurs, ce qui libèrera la SAUR de son obligation de recouvrement.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À

- **APPROUVE** les irrécouvrables du compte d'affermage 2023 de la SAUR pour le service de l'assainissement collectif pour les années 2019 et 2020.
- **AUTORISE** d'admettre en irrécouvrable la somme de **670,80 euros** relative aux exercices cités ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Jacques BLANCHET »

*Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de délibération du compte d'affermage assainissement 2023 tel que proposé ci-dessus :*

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

## **RAPPORT 17 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPOS AC) 2023**

**RAPPORTEUR : MURIEL SAINT-LOUPT**

### *Projet de délibération :*

« Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal  
Vu l'article L.2121-21 du C.G.C.T.  
À

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Chalais. Ce-dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.**

Le Maire  
Jacques BLANCHET »

*Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le rapport du prix et de la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Chalais pour l'année 2023 :*

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

## **RAPPORT 18 – CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE ET DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX EN VUE DE L'ACCUEIL ET DU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DÉPARTEMENTALE DE MUSIQUE À CHALAIS DU PÔLE SUD CHARENTE**

**RAPPORTEUR : MURIEL SAINT-LOUPT**

La culture tient une place primordiale dans la formation intellectuelle et scolaire des jeunes concitoyens. C'est pour cette raison que le Département de la Charente propose une éducation musicale accessible à tous les jeunes Charentaises et Charentais au sein des 17 antennes de l'École de Musique Départementale (EDM) réparties sur l'ensemble du territoire de la Charente.

Pour le Pôle Sud, on dénombre 4 antennes de l'EDM à Barbezieux, Villebois-Lavalette, Montmoreau et Chalais.

Aux fins de définir les conditions du partenariat pédagogique ainsi que les modalités de mise à disposition de locaux à Chalais, le Département de la Charente, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne et la Mairie de Chalais ont établi la convention de partenariat ci-jointe.

*Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet de convention de partenariat pédagogique et de mise à disposition de locaux en vue de l'accueil et du fonctionnement de l'École Départementale de Musique à Chalais, pôle Sud Charente :*

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

## RAPPORT 19 – DÉNOMINATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE COMMUNALE

**RAPPORTEUR : SYLVIE LACAMOIRE-PUYALOU**

Par courrier reçu en date du 13 mai dernier, Madame POIVERT Stéphanie, Directrice de l'école maternelle de Chalais, a sollicité le Maire et son conseil municipal afin de demander de nommer son établissement.

Vu la consultation effectuée auprès des enfants et parents de l'école et suite au vote des parents,

Considérant que le conseil d'école a validé la proposition de dénommer l'école maternelle « La maternelle des couleurs » ;

Le Conseil Municipal

Vu l'article L.2121-21 du C.G.C.T.

À

- **DÉCIDE** de dénommer l'école maternelle « La maternelle des couleurs ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Jacques BLANCHET »

*Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus :*

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

## **RAPPORT 20 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL**

**RAPPORTEUR : JOËL MOTY**

Pour rappel, le recensement de la population et l'enquête auprès des familles se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2025.

Par courrier reçu en date du 31 mai 2024, l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) demande au Maire de désigner un coordonnateur communal qui sera chargé de préparer le recensement et de réaliser la collecte des données collectées par les agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer Madame COHONNER Marine, adjoint administratif territorial, coordonnateur communal pour le recensement de la population 2025.

***Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le fait de nommer Madame COHONNER Marine coordonnateur communal pour le recensement de la population 2025.***

***Pour : 19***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

***Ne prend pas part au vote : 0***

## RAPPORT 21 – INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE - QUESTIONS DIVERSES

RAPPORTEUR : MURIEL SAINT-LOUPT

### DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain sur la commune de CHALAIS au bénéfice de la Commune ;

Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

| N° décision | NOTAIRES / TRIBUNAL      | Adresse du bien, références cadastrales et contenance                                                                                           |
|-------------|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 11/2024     | Me BOURDIN<br>Caroline   | 39 Ter Rue du Moulin - section A – parcelles n° 106 et 948-<br>contenance totale de 560 m <sup>2</sup>                                          |
| 13/2024     | Me MASSABIE<br>Charles   | 35 Rue du château – section C – parcelle n° 521 –<br>contenance de 42 m <sup>2</sup>                                                            |
| 14/2024     | Me CASSEREAU<br>Philippe | 16 A Rue de la Montagne Verte - section A – parcelles 913<br>et 915 – contenance totale de 10 385 m <sup>2</sup>                                |
| 15/2024     | Me TÉTOIN Gaël           | 13 Route de Médillac – section A – parcelles n° 1624 et<br>1777 – contenance totale de 1 145 m <sup>2</sup>                                     |
| 16/2024     | Me DESAUTEL<br>Alexandre | 5 Rue du Colombier - section B – parcelle 894 – contenance<br>totale de 917 m <sup>2</sup>                                                      |
| 17/2024     | Me TÉTOIN Gaël           | 25 Route de Saint-Christophe – section A parcelle n° 1026<br>et section B parcelles n° 1245 et 4 – contenance totale de<br>1 726 m <sup>2</sup> |

| N° décision<br>et date | OBJET DE LA DÉCISION                                                                                                               |
|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 12/2024 du 17/05/2024  | Travaux de couverture de l'église Sainte-Marie et du bâtiment du centre<br>socioculturel pour un montant total de 1 185 euros H.T. |

### QUESTIONS DIVERSES

- > Relamping : travaux toujours en cours de réalisation par le SDEG
- > Éclairage du stade de football non conforme suite à vérifications effectuées par le District de la Charente
- > Le CMJ sera-t-il associé à l'inauguration du parcours de santé puisqu'il en est à l'origine ? Oui bien sûr.
- > Parcours Terra Aventura : Il s'avère que le parcours initialement défini dans le projet du CMJ (passage devant les commerces, le Parc des Lutins, etc.) ne colle pas du tout au parcours défini finalement. Il fallait un thème spécifique pour le Terra Aventura et c'est pourquoi le parcours proposé n'a pas été accepté au départ.

Il est à noter tout de même que ce parcours peut être évolutif mais dans le même thème.

La séance est levée à 21 heures 15 minutes.

Le Maire  
Jacques BLANCHET



Le secrétaire de séance

